

DEC 2025 03 25 009

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prestations d'interventions dans le cadre du dispositif Savoir Rouler à Vélo pour
les écoles des Bois et Arc-en-ciel

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet d'interventions dans les classes des écoles des Bois et Arc-en-ciel dans le cadre du dispositif Savoir Rouler à Vélo ;

CONSIDÉRANT le cofinancement avec Génération vélo ;

CONSIDÉRANT la consultation auprès du Comité Départemental UFOLEP de l'Ain ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER la prestation d'intervention dans le cadre du dispositif Savoir Rouler à Vélo pour les écoles des Bois et Arc-en-ciel au Comité Départemental UFOLEP de l'Ain pour l'année 2025 pour un montant de 5 870,96€ HT (TVA non applicable).

Fait à Ornex, le 25 mars 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD



Certifié exécutoire le : 28 03. 2025
Affiché le : 28 03. 2025

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision